

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES

Département de la Mayenne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-huit mars à neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Date de convocation : 28 février 2017

Étaient Présents : Mme Brigitte COUPEAU-MM Michel LEMETAYER-Éric ROBINEAU - Victor LECHAT-Mme Karine LACROIX-M -Jean-Louis BODIN -Mme Christelle CANTIN-

Était Absent excusée : Mme Fabienne TRIHAN

Secrétaire de séance : Mme Christelle CANTIN

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 09

Objet : indemnités des Elus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à 2123-24-1

Vu le décret du 25 mai 2016 prévoyant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

Vu le décret du 26 janvier 2017 modifiant le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2014-30 B du 12 avril 2014 fixant les indemnités des élus ;

Considérant que la référence à l'indice brut sur les précédentes délibérations oblige le conseil municipal à prendre une nouvelle délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les indemnités de fonction comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire : 31 %

1^{er} adjoint : 8,25 %

2^{ème} adjoint : 8,25 %

3^è adjoint : 8,25 %

Ω ~~~~~ Ω

Objet : Tarifs bascule communale au 01/04/2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la bascule communale au 1 avril 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De 0 à 9.99 T / 2.00€

- De 10 à 19.99 T / 3.00€

- De 20 à 50 T / 4.00€

Ω ~~~~~ Ω

OBJET : Création d'un site Internet pour la commune de SAINT PIERRE DES LANDES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association des Maires de Mayenne de mettre à disposition de la commune de SAINT PIERRE DES LANDES un outil de réalisation de

son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques...etc., la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 150 € TTC pour la commune. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur « mairie53.fr », l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : -accepte de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association -donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

Ⓞ ~~~~~ Ⓞ

- COMMUNE – LOTISSEMENT « le petit Domaine »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ⓞ ~~~~~ Ⓞ

Objet /: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Viviane HAMEAU après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ❶ Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

commune

INVESTISSEMENT

Dépenses 720 827.20€
Recettes 140 486.67€ reste à réaliser : 26 861 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses 512 793.28 € Recettes : 877 991.24€
Résultat de clôture 2016 788 149.23€

Lotissement le petit domaine

INVESTISSEMENT Dépenses : 124 899.39 € Recettes : 133 166.39€

FONCTIONNEMENT Dépenses : 154 266.31 € Recettes : 135 313.60€

Résultat de clôture 2016 : 137 106.96€

② **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes (lotissements) les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

③ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

④ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés en annexes ;

⑤ Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, Mme COUPEAU Brigitte est élue présidente de séance. Le compte administratif est approuvé par vote : 8 votants, 8 voix « Pour ».

∞ ~~~~~ ∞

Objet : Affectation du résultat 2016 -COMMUNE

Considérant que le compte administratif 2016 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :⇒
Un excédent de fonctionnement de 865 773.72 € ⇒ Un excédent de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes de 365 197.96 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Détermination du résultat d'exploitation

- Détermination du résultat d'exploitation 2016 à affecter :⇒ Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : +865 773.72€

⇒ Résultat de l'exercice (compte 12 Résultat) : +365 197.96€

⇒ Part affectée à l'investissement

Résultat de fonctionnement 2016 à affecter : 1 230 971.68 €

